

GEN 3.3 SERVICES DE LA CIRCULATION AERIEENNE

AIR TRAFFIC SERVICES

3.3.1 SERVICES COMPETENTS

Les organismes désignés pour rendre le service de la circulation aérienne au bénéfice des aéronefs civils et militaires évoluant selon les règles de la circulation aérienne générale en France métropolitaine sont :

- La direction des services de la navigation aérienne (DSNA) de la DGAC,
- Les organismes relevant du ministère de la défense suivants :
Commandement de la force de l'aéronautique navale (ALAVIA),
Commandement de l'aviation légère de l'armée de terre (COMALAT),
Commandement des forces aériennes (CFA),
Centre d'essais en vol de la direction générale de l'armement (DGA-EV),
- Les prestataires de service d'information de vol d'aérodrome (AFIS) listés au paragraphe 3.3.7.

3.3.2 ZONE POUR LAQUELLE LES SERVICES SONT FOURNIS

Les services de la circulation aérienne sont rendus dans l'espace aérien de France métropolitaine dont la gestion a été confiée à la France par l'OACI qui comprend les FIR de Bordeaux, Brest, Marseille, Paris et Reims ainsi que l'UIR France.

3.3.3 TYPES DE SERVICES

3.3.3.1 Description des services rendus

Les services de la circulation aérienne comprennent :

- a. Le service du contrôle de la circulation aérienne, qui comprend :
Le service du contrôle régional, rendu par les centres de contrôle en route de la navigation aérienne (CRNA) dans la région supérieure de contrôle (UIR), le long des voies aériennes (AWY) et dans la région inférieure de contrôle (LTA).
Le service du contrôle d'approche, rendu dans les régions de contrôle (CTA) pour les parties des vols contrôlés se rattachant à l'arrivée ou au départ des aérodromes dotés d'une CTR et dans les régions de contrôle terminales (TMA). Ce service est rendu soit par les services de la navigation aérienne soit par des organismes relevant du ministère de la défense.
Le service du contrôle d'aérodrome rendu sur les aérodromes listés au paragraphe 3.3.6. Ce service est rendu selon les aérodromes, soit par la DSNA, soit par un organisme relevant du ministère de la défense.
- b. Le service d'information de vol et d'alerte qui est rendu dans l'ensemble de la FIR France et de l'UIR France par la DSNA, les organismes relevant du ministère de la défense ou un organisme AFIS selon la portion d'espace concernée.
Les services d'information de vol et d'alerte peuvent être difficilement fournis dans certaines zones en raison du relief et / ou de la limitation de portée radio ou radar.
- b.1 SERVICE D'INFORMATION DE VOL

Au titre du service d'information de vol les commandants de bord reçoivent des informations sur la météorologie, l'infrastructure et le trafic connu.
- b.1.1 Météorologie
Les renseignements sont fournis conformément aux spécifications figurant dans la partie MET du présent document. En particulier les renseignements QNH peuvent être obtenus par l'intermédiaire de l'organisme desservant la région d'information de vol.
- b.1.2 Infrastructure
En route, sauf sur demande du commandant de bord, il n'est fourni que des informations récentes sur l'infrastructure (informations qui n'étaient pas encore disponibles au moment du départ de l'aéronef) et jugées utiles pour l'exécution du vol. Les demandes d'information sont à formuler de préférence sur les fréquences réservées à l'information.

3.3.1 RESPONSIBLE SERVICES

The organisms designated to provide air traffic services (ATS) for civil and military aircraft operating in general air traffic (GAT) in metropolitan France are :

- The « direction des services de la navigation aérienne » (DSNA) from DGAC,
- The following military organisms :
« Commandement de la force de l'aéronautique navale » (ALAVIA),
« Commandement de l'aviation légère de l'armée de terre » (COMALAT),
« Commandement des forces aériennes » (CFA),
« Centre d'essais en vol de la direction générale de l'armement » (DGA-EV),
- Aerodrome flight information service (AFIS) providers listed in § 3.3.7.

3.3.2 AREA OF RESPONSIBILITY

ATS are provided in metropolitan airspace portions for which France has accepted the responsibility to do so. They include Bordeaux, Brest, Marseille, Paris and Reims flight information regions (FIR) as well as France upper information region (UIR).

3.3.3 TYPES OF SERVICES

3.3.3.1 Description of the services that are provided

ATS include :

- a. The air traffic control service, which comprises :
The area control service provided by area control centres (ACC) in the UIR, along airways (AWY) and in the lower traffic area (LTA).

The approach control service provided in control areas (CTA) for those controlled flight portions relating to arrival to or departure from aerodromes with a CTR as well as in terminal management areas (TMA). This service is provided either by the territorially competent "air navigation services" (SNA) of "DSNA" or by military organisms.
The aerodrome control service provided on those aerodromes listed in § 3.3.6. This service is provided, depending on aerodromes, either by DSNA or by military organisms.
- b. The information and alert service which is provided in France FIR and UIR by DSNA, military organisms or AFIS providers depending on airspace portions.

Flight information service and alerting service may be difficult to provide due to mountainous areas and / or radio or radar range limitations.
- b.1 FLIGHT INFORMATION SERVICE

As flight information service, aircraft commanders receive information on meteorology, infrastructure and known traffic.
- b.1.1 Meteorology
Information is provided according to specifications appearing in the MET section of the present document. In particular QNH information can be obtained from the unit serving the flight information region.
- b.1.2 Infrastructure
En route, unless requested by the aircraft commander, only recent information regarding infrastructure (information which was not yet available at the aircraft's time of departure) and judged useful for performance of the flight is provided. Requests for information are to be made preferably on the frequencies reserved for information.

- b.1.3 Trafic**
Les appareils évoluant en IFR en dehors des espaces contrôlés reçoivent une information de vol sur le trafic IFR connu dans leur proximité et, le cas échéant, une suggestion sur leur demande ou à l'initiative de l'organisme de la circulation aérienne quant à la manœuvre à effectuer pour éviter ce trafic connu.
- b.2 SERVICE D'ALERTE ET D'ASSISTANCE :**
Le service d'alerte est assuré :
- à tout aéronef en vol contrôlé,
- à tout aéronef ayant communiqué un PLN,
- à tout aéronef n'ayant pas communiqué de PLN, lorsqu'un organisme de la circulation aérienne estime qu'il possède suffisamment d'éléments lui permettant de douter de la sécurité de l'aéronef ou de ses occupants,
- à tout aéronef que l'on sait ou croit être l'objet d'une intervention illicite.
L'attention des usagers est attirée sur l'importance du dépôt d'un plan de vol pour faciliter la fourniture du service d'alerte lors du survol de régions montagneuses ou océaniques où la couverture radio ou radar peut être incomplète.
Lorsqu'un commandant de bord se déclare en état de détresse ou d'urgence, il peut être amené à bénéficier d'une assistance en vol sans qu'il soit nécessaire de faire entreprendre une opération SAR.
- c.** Le service d'information de vol d'aérodrome qui est rendu par les organismes AFIS listés au paragraphe 3.3.6 sur les terrains dotés de ce service. Les organismes AFIS sont désignés pour rendre les services d'information de vol et d'alerte au bénéfice de la circulation d'aérodrome dans un volume générique défini latéralement par un cylindre de rayon égal à 3 NM, centré sur le point de référence de l'aérodrome (ARP), et verticalement du sol jusqu'à un plafond horizontal situé à une hauteur de 2000 ft au-dessus de l'ARP, à l'exclusion de tout ou partie de ce volume qui rencontre un espace aérien contrôlé. Toutefois, lorsqu'une zone à utilisation obligatoire de radio est établie autour de l'aérodrome, le volume d'espace aérien est défini exclusivement par le volume de cette zone.

- b.1.3 Traffic**
Aircraft flying outside controlled airspaces receive flight information regarding known IFR traffic in the vicinity and, if need be, at their request or on the initiative of the air traffic unit, a suggestion regarding the manoeuvre to be performed in order to avoid that known traffic.
- b.2 ALERTING AND ASSISTANCE SERVICE :**
Alerting service is provided :
- for all aircraft in controlled flight,
- for all aircraft having communicated a FPL,
- for all aircraft not having communicated a FPL, when an air traffic unit deems that there is sufficient reason to doubt about the safety of the aircraft or its occupants,
- for all aircraft having communicated a FPL.
Airspace users attention is drawn to the importance of flight plan submission to facilitate alerting service when overflying mountainous or oceanic areas where radio or radar range might be incomplete.
When an aircraft commander declares a state of distress or emergency, he may have to seek in-flight assistance without the need for undertaking SAR operations.
- c.** *The aerodrome flight information service which is provided by AFIS providers listed in § 3.3.6 on the concerned aerodromes. AFIS providers are designated to provide information and alert services for aerodrome traffic in a generic volume laterally defined by a 3 NM radius cylinder centred on the aerodrome reference point (ARP), and vertically defined from the ground to 2000 ft above the ARP, excluding any interfering controlled airspace. Nevertheless, when a radio mandatory zone (RMZ) is established around the aerodrome, the AFIS is provided exclusively in the volume of that RMZ.*

3.3.3.2 Organisation territoriale des organismes de la DSNA

Les CRNA rendent les services de la circulation aérienne dans leur FIR respective :

- CRNA - Nord dans la FIR de Paris (LFFF)
- CRNA - Ouest dans la FIR de Brest (LFRR)
- CRNA - Sud-Ouest dans la FIR de Bordeaux (LFBB)
- CRNA - Sud-Est dans la FIR de Marseille (LFMM)
- CRNA - Est dans la FIR de Reims (LFEF)

Le service du contrôle d'approche est rendu par les organismes de la DSNA dans les TMA listées ci-après :

- SNA – Nord :
TMA Beauvais
TMA Lille

- SNA – RP :
TMA Paris
TMA Pontoise

- SNA – Ouest :
TMA Iroise
TMA Nantes
TMA Rennes

- SNA – Nord Est :
TMA Baden
TMA Bale
TMA Nancy
TMA Saint-Yan
TMA Strasbourg

- SNA – Centre Est :

3.3.3.2 Geographic organisation of DSNA organisms

ACC provide their services in their respective FIR :

- « CRNA – North » in Paris FIR (LFFF)
- « CRNA – West » in Brest FIR (LFRR)
- « CRNA - South-West » in Bordeaux FIR (LFBB)
- « CRNA - South-East » in Marseille FIR (LFMM)
- « CRNA – East » in Reims FIR (LFEF)

The approach control service is provided by DSNA organisms in the following TMA :

- « SNA – North » :
Beauvais TMA
Lille TMA

- « SNA – Paris Region (RP) » :
Paris TMA
Pontoise TMA

- « SNA – West » :
Iroise TMA
Nantes TMA
Rennes TMA

- « SNA – North East » :
Baden TMA
Bale TMA
Nancy TMA
Saint-Yan TMA
Strasbourg TMA

- « SNA – Center East » :

TMA Chambéry
TMA Clermont
TMA Lyon

- SNA – Sud Ouest :
TMA Aquitaine
TMA Biarritz
TMA La Rochelle
TMA Poitiers

- SNA – Sud :
TMA Limoges
TMA Pyrénées
TMA Rodez
TMA Toulouse

- SNA – Sud Sud-Est :
TMA Montpellier
TMA Provence

- SNA – Sud-Est :
TMA Ajaccio
TMA Bastia
TMA Nice

Chambéry TMA
Clermont TMA
LyonTMA

- « SNA – South West » :
Aquitaine TMA
Biarritz TMA
La Rochelle TMA
Poitiers TMA

- « SNA – South » :
LimogesTMA
Pyrénées TMA
Rodez TMA
Toulouse TMA

- « SNA – South South-East » :
MontpellierTMA
Provence TMA

- « SNA – South-East » :
AjaccioTMA
Bastia TMA
Nice TMA

3.3.4 COORDINATION ENTRE L'EXPLOITANT D'AERONEF ET LES SERVICES ATS

La coordination entre les exploitants d'aéronefs et les services ATS s'effectue selon les dispositions A7005 du règlement (UE) N° 923/2012 (règles de l'air communes / SERA).

3.3.5 ALTITUDE MINIMALE DE VOL

Les altitudes minimales de vol sont établies conformément aux critères de conception de procédures contenus dans le Recueil de critères pour la conception des procédures de vol aux instruments. Ces critères sont conformes à ceux définis par les PANS-OPS de l'OACI, Doc 8168 Volume II.

Les altitudes minimales de vol prennent en compte une marge de franchissement d'obstacle qui est exprimée soit par un pourcentage de la distance de vol parcourue depuis un point (dans le cas des départ normalisés aux instruments - SID) soit par une valeur forfaitaire établie selon le segment de vol considéré. En zone montagneuse, cette valeur peut être augmentée jusqu'au double de sa valeur initiale.

Les altitudes minimales de vol sont publiées sur les cartes aéronautiques sous la forme :

- de planchers (AWY),
- d'altitudes minimales de zone (AMA),
- d'altitudes minimales de secteur (MSA),
- d'altitudes minimales de sécurité radar (AMSR),
- d'altitudes minimales de descente (MDA),
- d'altitudes de décision (DA),
- de gradients (SID, API).

Ces altitudes minimales de vol doivent faire l'objet d'une correction par le pilote en fonction de la température en conformité avec les PANS-OPS Doc 8168 Volume I lorsque il n'est pas en guidage ATS et lorsque l'aéronef n'est pas équipé d'un système prenant en charge cette correction de manière automatique.

Les altitudes minimales de sécurité radar publiées sont corrigées pour les températures froides. La correction est basée sur les températures minimales des dix dernières années dans l'aire considérée.

3.3.6 LISTE D'ADRESSES DES ORGANISMES ATS

a) DSNA

3.3.4 COORDINATION BETWEEN AIRCRAFT OPERATORS AND ATS PROVIDERS

Coordination between aircraft operators and ATS providers complies with A7005 provisions of regulation (EU) NR 923/2012 (common rules of the air / SERA).

3.3.5 MINIMUM FLIGHT ALTITUDE

Minimum flight altitudes are established in accordance with the instrument flight procedures design criteria defined in the French document « Recueil de critères pour la conception des procédures de vol aux instruments ». These criteria conform to those in ICAO PANS-OPS (Doc 8168 Volume II).

Minimum flight altitudes take into account an obstacle clearance margin defined either as a percentage of a flight distance (e.g. standard instrument departures - SID) or by flat rate values established according to the considered flight segment. In mountain areas, this obstacle clearance can be increased up to two times its initial value.

Minimum flight altitudes are published on aeronautical charts as :

- Airway floors (AWY),
- Area minimal altitudes (AMA),
- Minimal sector altitudes (MSA),
- Minimal radar vectoring altitudes (AMSR),
- Minimal descent altitudes (MDA),
- Decision altitudes (DA),
- Climb gradients (SID, API).

These minimal flight altitudes must be corrected by pilots depending on the temperature in accordance with PANS-OPS Doc 8168 Volume I when the aircraft is not under radar vectoring and when it is not equipped with an automatic temperature correction system.

Published minimal radar vectoring altitudes are corrected for cold temperatures. The correction which is applied is based on the minimum temperatures of the last ten years in the considered area.

3.3.6 ATS UNITS ADDRESS LIST

a) DSNA

Adresse postale :

Direction Générale de l'Aviation Civile Direction des Services de la Navigation Aérienne
50, rue Henry FARMAN - 75720 PARIS CEDEX 15
TEL : (33) (0) 1 58 09 49 02

FAX : (33) (0) 1 58 09 49 03
TELEX : AVIACIV 634 142 SFA (AFS) : LFSYAYN

b) CRNA

b) CRNA (ACC)

Adresse postale :
CRNA Ouest
RD 29 Lieu-dit Gorre Menez
29470 LOPERHET
TEL : (33) (0) 2 98 37 31 01
FAX : (33) (0) 2 98 40 38 71

CRNA Nord
9, rue Champagne
B.P. 600 - 91205 Athis Mons
TEL : (33) (0) 1 69 57 60 60
FAX : (33) (0) 1 69 57 60 15

CRNA Est
2, rue Alberto-Santos-Dumont
51100 Reims
TEL : (33) (0) 3 26 84 61 01
FAX : (33) (0) 3 26 84 61 02

CRNA Sud-Est
1, rue Vincent-Auriol
13617 Aix-en-Provence Cedex 1
TEL : (33) (0) 4 42 33 75 30
FAX : (33) (0) 4 42 33 78 47

CRNA Sud-Ouest
1, avenue de Beaudésert CS 10023
33692 Mérignac Cedex
TEL : (33) (0) 5 56 55 62 00
FAX : (33) (0) 5 56 55 79 00

c) SNA

c) SNA

Adresse postale :
SNA Ouest
Aéroport de Nantes-Atlantique
B.P. 74308 - 44343 Bouguenais Cedex
TEL : (33) (0) 2 28 00 25 01
FAX : (33) (0) 2 28 00 25 19

SNA Nord
Aéroport de Lille-Lesquin
B.P. 10416 - 59814 Lesquin Cedex
TEL : (33) (0) 3 20 16 49 01
FAX : (33) (0) 3 20 16 49 07

SNA Région Parisienne
Le Bourget
Bâtiment 49
93350 Aéroport du Bourget
TEL : (33) (0) 1 74 37 85 10
FAX : (33) (0) 1 48 62 53 13

SNA Nord-Est
Aéroport International Strasbourg-Entzheim
67836 Tanneries Cedex
TEL : (33) (0) 3 88 59 64 99
FAX : (33) (0) 3 88 59 63 52

SNA Sud-Est
Aéroport de Nice Côte d'Azur
BP 3036 06201 Nice Cedex 3
TEL : (33) (0) 4 93 17 20 03
FAX : (33) (0) 4 93 17 20 02

← Roissy CDG
CANA Bâtiment 5300, rue de l'échelle
B.P. 81007 95931 Roissy CDG Cedex
TEL : (33) (0) 1 74 37 85 10
FAX : (33) (0) 1 74 37 85 09

Orly Aviation Générale
Bâtiment 401
Orly Sud 103 94396 Orly Aérogare
TEL : (33) (0) 1 49 75 65 40
FAX : (33) (0) 1 49 75 64 99

SNA Sud-Sud-Est
Aéroport principal de Marseille Provence
BP n°1 Aéroport 13727 Marignane Cedex
TEL : (33) (0) 4 42 31 14 11
FAX : (33) (0) 4 42 31 14 05

SNA Sud
Allée Saint-Exupéry
BP 60100 31703 Blagnac
TEL : (33) (0) 5 67 22 92 02
FAX : (33) (0) 5 67 22 92 03

SNA Sud-Ouest
Aéroport Bloc Technique
TSA 75001
33688 Mérignac Cedex
TEL : (33) (0) 5 57 92 81 18
FAX : (33) (0) 5 57 92 81 07

SNA Centre-Est
Aéroport Lyon Saint-Exupéry
630, rue d'Allemagne
69125 Lyon Saint-Exupéry Aéroport
TEL : (33) (0) 4 82 90 90 00
FAX : (33) (0) 4 82 90 90 09

d) Organismes relevant du ministère de la défense

d) *Military organisms*

CFA
Avenue de l'Argonne – CS 80 038
FR - 33693 MERIGNAC CEDEX

ALAVIA
Commandement de la force de l'aéronautique navale BCRM Toulon
BP 10
FR - 83800 TOULON CEDEX 9

COMALAT
Commandement de l'aviation légère de l'armée de terre
ZA Louis Bréguet – Porte aéronautique 5
Base aérienne 107
FR - 78941 VELIZY-VILLACOUBLAY

DGA-EV
Essais en vol
FR - 13808 ISTRES CEDEX

3.3.7 LISTE DES AÉRODROMES DE FRANCE MÉTROPOLITAINE SUR LESQUELS SONT RENDUS DES SERVICES DE LA CIRCULATION AÉRIENNE AU BÉNÉFICE DE LA CAG.

3.3.7 LIST OF METROPOLITANS AERODROMES AT WHICH AIR TRAFFIC SERVICES ARE PROVIDED TO GAT.

AERODROME	CODE OACI ICAO CODE	Organisme Organism
Première partie : Organismes AFIS <i>First part : AFIS organisms</i>		
Albert-Bray	LFAQ	Régie de l'aéroport d'Albert-Picardie
Albi-Le Séquestre	LFCL	Ville d'Albi
Angers-Marcé	LFJR	Société de gestion de l'Aéroport d'Angers- Marcé
Angoulême - Brie-Champniers	LFBU	Société d'exploitation de l'Aéroport Angoulême
Rochefort - Charente-Maritime	LFDN	Département de la Charente-Maritime
Arcachon - La Teste-de-Buch	LFCH	Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Sud
Auch-Lamothe	LFDH	Syndicat mixte de gestion de l'Aérodrome d'Auch-Gers
Aurillac	LFLW	Communauté d'agglomération du bassin d'Aurillac
Auxerre-Branches	LFLA	Société SNC-Lavalin Aéroport d'Auxerre
Belle-Ile	LFEA	Communauté de communes de Belle-Ile-en- Mer
Besançon-La Vèze	LFQM	Syndicat mixte de l'Aérodrome de Besançon-La Vèze
Blois-Le Breuil	LFOQ	Conseil général de Loir-et-Cher
Bourges	LFLD	Chambre de commerce et d'industrie du Cher
Brive-Souillac	LFSL	Régie personnalisée d'exploitation de l'Aéroport de Brive-Souillac
Cahors-Lalbenque	LFCC	Syndicat mixte ouvert de Cahors Sud
Calais-Marck	LFAC	Communauté d'agglomération CAP Calaisis Terre d'Opale
Castres-Mazamet	LFCK	Chambre de commerce et d'industrie du Tarn
Chalon-Champforgeuil	LFLH	Société d'exploitation Chalon- Champforgeuil Aéroport
Châlons-Vatry	LFOK	Société d'exploitation de Vatry Europort
Châteauroux-Déols	LFLX	Aéroport Châteauroux-Centre
Cherbourg Manche	LFRC	Société d'exploitation de Cherbourg Manche Aérodrome
Cholet-Le Pontreau	LFOU	Ville de Cholet
Colmar-Houssen	LFGA	Société de l'Aéroport de Colmar SAS
Courchevel	LFLJ	Commune de Saint-Bon - Courchevel
Dieppe - Saint-Aubin	LFAB	Chambre de commerce et d'industrie de Dieppe
Dijon-Longvic	LFSD	SNC- LAVALIN Aéroport de Dijon
Dole-Tavaux	LFGJ	Société d'exploitation de l'Aéroport Dole- Jura
Epinal-Mirecourt	LFSG	Société d'exploitation de l'Aéroport Epinal- Mirecourt
Gap-Tallard	LFNA	Conseil général des Hautes-Alpes
Ile d'Yeu	LFEY	Chambre de commerce et d'industrie de la Vendée

AERODROME	CODE OACI ICAO CODE	Organisme Organism
Première partie : Organismes AFIS <i>First part : AFIS organisms</i>		
La Roche-sur-Yon -Les Ajoncs	LFRI	Chambre de commerce et d'industrie de la Vendée
La Baule -Escoublac	LFRE	Syndical intercommunal de l'Aéroport de La Baule- Escoublac Pornichet Le Pouliguen
La Môle	LFTZ	Aéroport du golfe de Saint-Tropez
Lannion	LFRO	Syndical intercommunal de Lannion
Laval-Entrammes	LFOV	Syndicat mixte de l'Aéroport de Laval et de la Mayenne
Le Castellet	LFMQ	Société d'exploitation de l'Aéroport du Castellet
Le Havre-Octeville	LFOH	Société d'exploitation du Havre Aéroport
Le Mans Arnage	LFRM	Chambre de commerce et d'industrie du Mans et de la Sarthe
Le Puy-Loudes	LFHP	Syndicat mixte de gestion Aérodrome départemental Le Puy-en- Velay - Loudes
Lézignan -Corbières	LFMZ	Mairie de Lézignan-Corbières
Lyon-Bron	LFly	Aéroports de Lyon
Mende-Brenoux	LFNB	Chambre de commerce et d'industrie de la Lozère
Montbéliard-Courcelles	LFMS	Syndicat mixte de l'Aérodrome du pays de Montbéliard
Montluçon-Guéret	LFBK	Chambre de commerce et d'industrie de Montluçon-Gannat -portes d'Auvergne
Morlaix-Ploujean	LFRU	Chambre de commerce et d'industrie de Morlaix
Moulins-Montbeugny	LFHY	Chambre de commerce et d'industrie de Moulins-Vichy
Nancy-Essey	LFSN	Grand Nancy Aéroport
Nevers-Fourchambault	LFQG	Chambre de commerce et d'industries de la Nièvre
Niort Marais Poitevin	LFBN	Mairie de la ville de Niort
Orléans - Saint-Denis-de-l'Hôtel	LFOZ	Syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation de la desserte aérienne de l'ouest du Loiret
Ouessant	LFEC	Commune de Ouessant
Pamiers-Les Pujols	LFDJ	Syndicat mixte de l'Aérodrome Pamiers-les Pujols
Périgueux-Bassillac	LFBX	Communauté d'agglomération Le grand Périgueux
Quiberon	LFQ	Commune de Quiberon
Reims-Prunay	LFQA	Société d'exploitation de Reims Aéroport
Roanne-Renaison	LFLO	Roannais Agglomération
Royan-Médis	LFY	Commune de Royan
Saint-Brieuc-Armor	LFRT	Syndicat mixte Aéroport Saint-Brieuc - Armor
Toulouse-Franczal	LFBF	Société d'exploitation de l'Aéroport de Toulouse-Franczal
Tours-Val de Loire	LFOT	Société d'exploitation Tours Aéroport
Troyes-Barberey	LFQB	Société d'exploitation de l'Aéroport de Troyes Barberey
Valence-Chabeuil	LFU	Syndicat mixte pour l'exploitation, la gestion et l'entretien de Valence Chabeuil
Valenciennes-Denain	LFV	Syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'Aérodrome de Valenciennes-Denain

AERODROME	CODE OACI ICAO CODE	Organisme Organism
Première partie : Organismes AFIS <i>First part : AFIS organisms</i>		
Vannes-Golfe du Morbihan	LFRV	Société Vannes Aéroport
Vichy-Charmeil	LFLV	Commune de Vichy
Seconde partie : Organismes relevant du ministère de la Défense <i>Second part : military organisms</i>		
Dax -Seyresse	LFBY	COMALAT
Etain - Rouvres	LFQE	COMALAT
Le Luc - Le Cannet	LFMC	COMALAT
Phalsbourg - Bourscheid	LFQP	COMALAT
Cuers - Pierrefeu	LFTF	ALAVIA
Hyères - Le Palyvestre	LFTH	ALAVIA
Landivisiau	LFRJ	ALAVIA
Lanvéoc - Poulmic	LFRL	ALAVIA
Lorient - Lann-Bihoué	LFRH	ALAVIA
Avord	LFOA	CFA
Cazaux	LFBC	CFA
Châteaudun	LFOC	CFA
Cognac -Châteaubernard	LFBG	CFA
Evreux - Fauville	LFOE	CFA
Istres - Le Tubé	LFMI	CFA
Luxeuil - Saint-Sauveur	LFSX	CFA
Mont-de-Marsan	LFBM	CFA
Nancy - Ochev	LFSD	CFA
Orange - Caritat	LFMO	CFA
Orléans - Bricy	LFOJ	CFA
Rochefort -Saint-Agnant	LFDD	CFA
Saint-Dizier - Robinson	LFSI	CFA
Salon	LFMY	CFA
Solenzara	LFKS	CFA
Tours - Val de Loire	LFOT	CFA
Villacoublay -Vélizy	LFPV	CFA
Troisième partie : Organismes relevant de la DSNA <i>Third part : DSNA organisms</i>		
Agen-la Garenne	LFBA	DSNA
Aix Les Milles	LFMA	DSNA
Ajaccio-Napoléon Bonaparte	LFKJ	DSNA
Albert Bray	LFAQ	DSNA
Angers-Marcé	LFJR	DSNA
Annecy-Meythet	LFLP	DSNA
Avignon-Caumont	LFMV	DSNA
Bâle-Mulhouse	LFSB	DSNA
Bastia-Poretta	LFKB	DSNA
Beauvais-Tillé	LFOB	DSNA
Bergerac Dordogne Périgord	LFBE	DSNA
Béziers-Vias	LFMU	DSNA
Biarritz-Bayonne Anglet	LFBZ	DSNA
Biscarrosse-Parentis	LFBS	DSNA
Bordeaux-Mérignac	LFBD	DSNA
Brest-Bretagne	LFBR	DSNA
Brive-Souillac	LFSL	DSNA
Caen-Carpiquet	LFRK	DSNA
Calvi - Sainte-Catherine	LFKC	DSNA
Cannes-Mandelieu	LFMD	DSNA
Carcassonne-Salvaza	LFMK	DSNA

AERODROME	CODE OACI ICAO CODE	Organisme Organism
Troisième partie : Organismes relevant de la DSNA <i>Third part : DSNA organisms</i>		
Châlons-Vatry	LFOK	DSNA
Chambéry - Aix-les-Bains	LFLB	DSNA
Châteauroux-Déols	LFLX	DSNA
Chavenay-Villepreux	LFPX	DSNA
Clermont-Ferrand - Auvergne	LFLC	DSNA
Colmar-Houssen	LFGA	DSNA
Deauville-Normandie	LFRG	DSNA
Dinard-Pleurtuit - Saint-Malo	LFRD	DSNA
Dole-Tavaux	LFGJ	DSNA
Etampes-Mondésir	LFOX	DSNA
Figari-Sud Corse	LFKF	DSNA
Grenoble-Alpes-Isère	LFLS	DSNA
Grenoble-Le Versoud	LFLG	DSNA
La Rochelle - Ile-de-Ré	LFBH	DSNA
Le Mans-Arnage	LFRM	DSNA
Le Touquet-Elizabeth II	LFAT	DSNA
Lille-Lesquin	LFQQ	DSNA
Limoges-Bellegarde	LFBL	DSNA
Lognes-Emerainville	LFPL	DSNA
Lyon-Bron	LFly	DSNA
Lyon - Saint-Exupéry	LFLL	DSNA
Marseille-Provence	LFML	DSNA
Meaux-Esbly	LFPE	DSNA
Melun-Villaroche	LFPM	DSNA
Merville-Calonne	LFQT	DSNA
Metz-Nancy-Lorraine	LFJL	DSNA
Montpellier-Méditerranée	LFMT	DSNA
Muret-L'Herm	LFBR	DSNA
Nantes-Atlantique	LFRS	DSNA
Nice-Côte d'Azur	LFMN	DSNA
Nîmes-Garons	LFTW	DSNA
Paris-Charles de Gaulle	LFPG	DSNA
Paris - Issy-les-Moulineaux	LFPI	DSNA
Paris-Le Bourget	LFPB	DSNA
Paris-Orly	LFPO	DSNA
Paris Saclay Versailles	LFPN	DSNA
Pau-Pyrénées	LFBP	DSNA
Perpignan-Rivesaltes	LFMP	DSNA
Poitiers-Biard	LFBI	DSNA
Pontoise - Corneilles-en-Vexin	LFPT	DSNA
Quimper-Pluguffan	LFRQ	DSNA
Rennes - Saint-Jacques	LFRN	DSNA
Rodez-Aveyron	LFGR	DSNA
Rouen-Vallée de Seine	LFOP	DSNA
Saint-Cyr-l'Ecole	LFpz	DSNA
Saint-Etienne - Loire	LFMH	DSNA
Saint-Nazaire - Montoir	LFRZ	DSNA
Saint-Yan	LFLN	DSNA
Strasbourg-Entzheim	LFST	DSNA
Tarbes-Lourdes-Pyrénées	LFBT	DSNA
Toulouse-Blagnac	LFBO	DSNA
Toulouse-Matabiau	LFCL	DSNA

FIN / END

PAGE LAISSEE INTENTIONNELLEMENT VIDE / Page intentionally left blank